REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2017-08-10-R-0644

commune(s) : Lyon 9°

objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petites Moustaches - Changement de référente technique - Régularisation**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde

n° provisoire 8008

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-MAA-2008-0029 du 22 août 2008 autorisant l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) Garderisettes à créer un établissement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche situé 41, rue Louis Bouquet à Lyon 9° à compter du 25 août 2008 ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2012-0011 du 20 janvier 2012 autorisant la société par action simplifiée (SAS) Evancia à reprendre la gestion de l'établissement d'accueil de jeunes enfants situé 41, rue Louis Bouquet à Lyon 9° à compter du 1er janvier 2012 et à le renommer Les Petites Moustaches ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le rapport établi le 8 juin 2017 par le médecin, responsable du service de la protection maternelle et infantile de la Maison de la Métropole de Lyon 9° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La référente technique de la structure est madame Jordane Cuinet, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,5 équivalent temps plein).

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Article 3 - Les effectifs comportent :

- 3 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (3 équivalents temps plein).

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 10 août 2017

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 10 août 2017

Reçu au contrôle de légalité le : 10 août 2017.